

FC./

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

--- () E C R E T ---

N° 94/ 097 /PRG/SGG
AUTORISANT LA PRIVATISATION
DE LA SOCIETE PUBLIQUE
DENOMMEE SOCIETE DES TELE-
COMMUNICATIONS DE GUINEE,
SOTELGUI-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

sur proposition conjointe du Ministre des Finances chargé
du portefeuille de l'Etat et du Ministre chargé des Télé-
communications ;

VU La Loi L/93/037/CTRN/du 20 Août 1993 fixant les règles
de la privatisation des Entreprises publiques ;

VU Le Décret D/93/208/PRG/SGG/du 21 Octobre 1993 relatif
à l'application de la loi sur la privatisation des
Entreprises Publiques ;

VU Le Décret D/92/141/PRG/SGG/du 02 Juin 1992 autorisant
la création de la société des Télécommunications de
Guinée SOTELGUI ;

VU Le Décret D/94/073/PRG/SGG/du 18 Août 1994 portant
restructuration du Gouvernement de la République de
Guinée ;

VU Le Décret D/94/078/PRG/SGG/ du 23 Août 1994 portant
composition partielle du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SESSION DU 31 MARS
1992

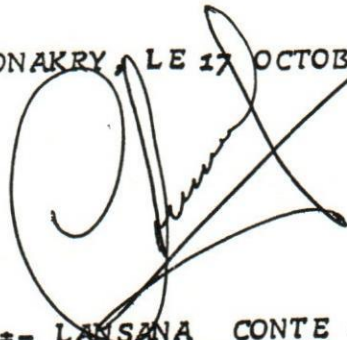
--- () E C R E T E ---

ARTICLE 1ER/- Il est autorisé la privatisation de la société
publique dénommée Société des Télécommunications de Guinée,
en abrégé SOTELGUI, par prise de participation minoritaire
d'une société ou d'un groupement de sociétés étrangères.

ARTICLE 2/- Le ou les cessionnaires seront choisis suite à un appel d'offres selon la procédure et les modalités légales fixant les règles de la privatisation des Entreprises Publiques en République de Guinée.

ARTICLE 3/- Le présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.-

CONAKRY, LE 17 OCTOBRE 1994

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Lansana Conte, is written over the date and extends downwards towards the name.

-- LANSANA CONTE --